



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

Arras, le **04 MAI 2021**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Président  
du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Mesdames et Messieurs les Maires  
du Pas-de-Calais

*En communication à Monsieur le Président  
de l'association des maires  
et des présidents d'intercommunalités  
et à Mesdames et Messieurs les Sous-préfets*

**OBJET** : - Commémorations nationales au cours du mois de mai 2021.

- Conditions d'organisation.
- Dates de pavoiement.

**P.J** : - Guide méthodologique élaboré par la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage.  
- Message officiel de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, ministre chargée de la Mémoire et des Anciens combattants pour la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945

## **1 - Commémorations nationales au cours du mois de mai 2021.**

- **Samedi 8 mai 2021** : 76ème anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945

Je vous informe qu'à l'occasion de la Journée nationale de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, une cérémonie commémorative départementale aura lieu le 08 mai 2021 à ARRAS.

En votre qualité de maire, vous pouvez organiser un dépôt de gerbe au monument aux morts de votre commune. Vous trouverez en pièce jointe le message officiel de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants, qui devra être lu à cette occasion.

- **Commémorations nationales de la mémoire de l'esclavage :**

Depuis une quinzaine d'années, le mois de mai est devenu le « Mois des Mémoires » de l'esclavage et de ses héritages.

Au niveau national, le mois de mai sera marqué par l'organisation de deux cérémonies nationales prévues par la loi du 30 juin 1983 modifiée :



**Le 10 mai 2021** : la cérémonie de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions sera l'occasion de rappeler la place que l'esclavage occupe dans notre histoire nationale, de célébrer l'engagement de tous ceux qui se sont battus pour son abolition, dans les outre-mer comme dans l'hexagone, comme partie intégrante de la construction de la République, et enfin de valoriser la part de la diversité française en rapport avec cette histoire.

**Le 23 mai 2021** : la cérémonie de la Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage sera l'occasion de célébrer la mémoire des personnes qui ont été réduites en esclavage et de rendre ainsi hommage à la contribution qu'elles-mêmes et leurs descendants ont apportée à la construction de la Nation et de la République.

Une cérémonie commémorative départementale aura lieu le 10 mai 2021 à ARRAS.

Je vous invite, en votre qualité de maire, à organiser dans votre commune une cérémonie similaire, ou toute autre initiative, notamment culturelle, en rapport avec la mémoire de l'esclavage et l'histoire des relations entre la France, l'Afrique, l'Amérique, les Caraïbes et l'océan Indien, sous les mêmes restrictions, soit le 10 mai, soit le 23 mai, soit à une autre date à choisir par la municipalité, à l'intérieur des limites du Mois des Mémoires (c'est-à-dire entre le 27 avril et le 10 juin).

Pour organiser ces événements, vous pourrez vous référer à l'appui méthodologique élaboré par la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage. Un guide pratique est joint en annexe à la présente circulaire.

Par ailleurs, la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage se tient à votre disposition pour vous aider à organiser ces événements.

(contact par mail ou par téléphone : [citoyennete@fondationesclavage.org](mailto:citoyennete@fondationesclavage.org) / 01 53 69 24 88).

Je vous invite à déclarer vos événements dans l'outil numérique que la fondation pour le Mémoire de l'Esclavage met à votre disposition sur son site internet [www.memoire-esclavage.org](http://www.memoire-esclavage.org).

## **2. Conditions d'organisation :**

Suite aux mesures prises afin de lutter contre la propagation du Sars-Cov 2, les rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique sont interdits sur l'ensemble du territoire national, en application du Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ne sont pas soumises à cette interdiction les cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989.

Au regard de la situation sanitaire dans le département, le nombre de participants devra rester limité (recommandation : 10 personnes maximum) et adapté à la configuration du lieu des cérémonies. Ces cérémonies ne seront pas ouvertes au public. La distanciation sociale et l'observation des gestes barrières (dont port du masque obligatoire) devront être respectées.

Eu égard à leur âge, les anciens combattants, seront conviés en nombre très limité. Ils constituent une population qu'il convient de protéger.

**3. Pavoisement :**

Conformément aux instructions ministérielles, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, sous réserve que les agents affectés à cette tâche puissent être mobilisés dans le cadre des plans de continuité d'activité et dans le respect des mesures « barrières »

**le samedi 8 mai 2021**

76ème anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945

**le dimanche 9 mai 2021**

Journée de l'Europe, anniversaire de la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950  
Fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

**le lundi 10 mai 2021**

Commémoration en France métropolitaine de l'abolition de l'esclavage.

Le préfet,



Louis LE FRANC